

DECISION N°2023-0893
DE L'AUTORITE DE PROTECTION
DE LA REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
EN DATE DU 08 JUIN 2023
PORTANT AUTORISATION DE TRAITEMENTS DE
DONNEES A CARACTERE
PERSONNEL PAR LA BOA CAPITAL ASSET
MANAGEMENT

L'AUTORITE DE PROTECTION,

- Vu la Loi portant constitution ivoirienne ;
- Vu la Loi n°2013-450 du 19 juin 2013 relative à la protection des données à caractère personnel ;
- Vu la Loi n°2013-451 du 19 juin 2013 relative à la lutte contre la cybercriminalité ;
- Vu la Loi n°2013-546 du 30 juillet 2013 relative aux Transactions électroniques ;
- Vu la Loi n°2014-136 du 24 mars 2014 portant réglementation des bureaux d'information sur le crédit ;
- Vu la Loi n° 2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du travail ;
- Vu la Loi n°2016-992 du 14 novembre relative à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ;
- Vu la Loi n° 2019-573 du 26 juin 2019 relative aux successions ;
- Vu l'Ordonnance n°2012-293 du 21 mars 2012 relative aux Télécommunications et aux Technologies de l'Information et de la Communication/TIC ;
- Vu le Code général des impôts de Côte d'Ivoire ;
- Vu le Code civil des personnes et des biens cote d'ivoire ;
- Vu le Décret n°2012-934 du 19 septembre 2012 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire (ARTCI) ;
- Vu le Décret n°2014-105 du 12 mars 2014 portant définition des conditions de fourniture des prestations de cryptologie ;
- Vu le Décret n°2014-106 du 12 mars 2014 fixant les conditions d'établissement et de conservation de l'écrit et de la signature sous forme électronique ;
- Vu le Décret n°2015-79 du 04 février 2015 fixant les modalités de dépôt des déclarations, de présentation des demandes, d'octroi et de retrait des autorisations pour le traitement des données à caractère personnel ;
- Vu le Décret n°2019-947 du 13 novembre 2019 portant nomination du Président de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire ;
- Vu le Décret n°2019-985 du 27 Novembre 2019 portant nomination des Membres du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire (ARTCI) ;

- Vu le Décret n°2021-916 du 22 décembre 2021 portant adoption du référentiel général de sécurité des systèmes d'information et du plan de protection des infrastructures critiques ;
- Vu le Décret n°2022-265 du 13 avril 2022 portant nomination du Directeur Général de l'Autorité des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire (ARTCI) ;
- Vu le Décret 2022-783 du 12 octobre 2022 portant renouvellement partiel du conseil de régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire ;
- Vu l'Arrêté n°511/MPTIC/CAB du 11 novembre 2014 portant définition du profil et fixant les conditions d'emploi du correspondant à la protection des données à caractère personnel ;
- Vu la Décision n°2013-0003 du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire en date du 20 septembre 2013 portant règlement intérieur ;
- Vu la Décision n°2014-0020 du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire en date du 03 septembre 2014 portant adoption des règles de conduite relatives au traitement et à la protection des données à caractère personnel (DCP);
- Vu la Décision n°2014-0021 du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire en date du 03 septembre 2014 portant conditions et critères applicables à la limitation du traitement des données à caractère personnel ;
- Vu la Décision n°2014-0022 du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire en date du 03 septembre 2014 portant conditions de la suppression des liens vers les données à caractère personnel, des copies ou des reproductions de celles-ci existant dans les services de communication électronique accessibles au public ;
- Vu la Décision n°2016-0201 de l'Autorité de Protection de la République de Côte d'Ivoire en date du 22 novembre 2016 fixant les frais de dossiers et d'agrément en matière de protection des données à caractère personnel ;
- Vu La Décision n°2017-0353 du 26 octobre 2017 portant vérification préalable ;
- Vu la Décision n°2017-0354 de l'Autorité de Protection de la République de Côte d'Ivoire en date du 26 octobre 2017 portant procédure de mise en conformité des responsables du traitement avec la Loi n°2013-450 du 19 juin 2013 relative à la protection des données à caractère personnel ;

Vu la Décision n°2021-0676 du Conseil de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire en date du 04 Août 2021 portant procédure de contrôle en matière de Protection des Données à Caractère Personnel ;

Vu le Rapport d'audit de protection des données personnelles de BOA CAPITAL ASSET MANAGEMENT.

Par les motifs suivants :

Considérant que conformément à l'article 53 de la loi n°2013-450 du 19 juin 2013 relative à la protection des données à caractère personnel, les responsables du traitement sont tenus de procéder à la mise en conformité des traitements qu'ils opèrent avec ladite loi ;

Considérant que pour faciliter cette mise en conformité l'Autorité de Protection a, par décision n°2017-0354 du 26 octobre 2017, défini la procédure de mise en conformité des responsables du traitement avec la loi n°2013-450 du 19 juin 2013 relative à la protection des données à caractère personnel ;

Considérant que BOA CAPITAL ASSET MANAGEMENT est une Société Anonyme avec Conseil d'Administration au capital de 400.000.000 Francs CFA, dont le siège social est situé à Abidjan Plateau, Avenue Crozet, Immeuble XL, 2ème étage, 01 B.P 4132 Abidjan 01 ;

Considérant que BOA CAPITAL ASSET MANAGEMENT a saisi l'Autorité de Protection d'une demande de mise en conformité ;

Que par ailleurs, BOA CAPITAL ASSET MANAGEMENT a effectué son audit de protection des données personnelles ;

Considérant les prescriptions contenues dans le rapport d'audit de protection des données personnelles ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

La société BOA CAPITAL ASSET MANAGEMENT est autorisée à effectuer les traitements des données mentionnées dans l'annexe 1 de la présente décision.

**DONNEES AUTORISEES AUX TRAITEMENTS
PAR BOA CAPITAL ASSET MANAGEMENT (BOA KAM)**❖ **Données ordinaires**

- **Données d'identification :** Noms et prénoms, date et lieu de naissance, photo, acte de naissance, sexe, âge, images.
- **Données de la vie personnelle :** Situation matrimoniale, acte de mariage.
- **Données de professionnelle :** Profession, secteur d'activité, date d'embauche, diplôme, Curriculum Vitae, poste occupé, niveau scolaire, ancienneté, numéro matricule.
- **Données d'informations d'ordre économique et financier :** Relevé d'identité bancaire (RIB), nombre de part, origine des fonds, fond du client, estimation de compte, relevé de compte, solde, salaire, numéro de carte bancaire, revenus, revenu mensuel, origine du revenu.
- **Données de localisation :** Situation géographique, lieu d'habitation, pays de résidence.
- **Numéro d'identification national :** Numéro de téléphone, numéro de la Carte Nationale d'Identité (CNI), numéro du passeport.
- **Données de connexion :** E-mail, login.

❖ **Données sensibles**

- **Données médicales :** Informations inscrites sur le formulaire d'assurance.
- **Autres données sensibles :** Filiation, lien avec une personne politiquement exposée.
- **Données biométriques :** Empreintes digitales, vidéo.
- **Infraction, condamnation, Mesures de sûreté :** Casier judiciaire.

Fait à Abidjan, le 08 Juin 2023

P/Le Président

Le Membre du Conseil
Brahima BAMBA

ANNEXE 2

DONNEES AUTORISEES AU TRANSFERT PAR BOA CAPITAL ASSET MANAGEMENT (BOA KAM)

- **Données d'identification :** Noms, prénoms, date de naissance, âge, sexe.
- **Donnée de vie personnelle :** Nom du conjoint.
- **Données de vie professionnelle :** Curriculum Vitae, poste occupé, niveau scolaire, ancienneté.
- **Numéro d'identification national :** Numéro du passeport.

Fait à Abidjan, le 08 Juin 2023

P/Le Président

Le Membre du Conseil
Brahima BAMBA



ANNEXE 3 :**LISTE DES TRAITEMENTS PAR FINALITE PAR BOA CAPITAL ASET
MANAGEMENT (BOA KAM)**

FINALITES	TRAITEMENTS
1- Gestion des activités de contrôle interne	<ul style="list-style-type: none">- Contrôle- Consultation- Validation- Collecte- Analyse- Transmission- Saisie- Impression- Conservation- Archivage- Stockage- Extraction
2- Prospection commerciale	<ul style="list-style-type: none">- Communication- Enregistrement- Collecte- Analyse- Transmission
3- Gestion des activités boursières	<ul style="list-style-type: none">- Transmission- Collecte- Communication- Analyse
4- Gestion de la clientèle	<ul style="list-style-type: none">- Reporting- Transmission- Réception- Collecte- Analyse- Extraction- Enregistrement- Stockage- Communication- Classement
5- Gestion des activités boursières pour le compte des clients	<ul style="list-style-type: none">- Transmission
6- Gestion de la documentation	<ul style="list-style-type: none">- Archivage- Transmission- Lecture- Conservation

	<ul style="list-style-type: none"> - Collecte - Enregistrement - Stockage
7- Gestion des ressources humaines	<ul style="list-style-type: none"> - Consultation - Contrôle - Transmission - Communication ; - Analyse - Réception - Consultation - Conservation - Collecte - Transfert - Etablissement du bilan social
8- Gestion du système d'information	<ul style="list-style-type: none"> - Analyse - Collecte - Réception - Enregistrement - Suivi - Analyse
9- Sécurité des biens et des Personnes	<ul style="list-style-type: none"> - Enregistrement - Sauvegarde - Collecte - Vidéosurveillance - Captation d'image
10- Contrôle d'accès par badge	<ul style="list-style-type: none"> - Enregistrement - Analyse - Validation
11- Contrôle d'accès Biométrique	<ul style="list-style-type: none"> - Captation d'empreinte - Analyse - Validation - Collecte - Communication
12- Transfert vers le Maroc	<ul style="list-style-type: none"> - Collecte - Communication - Stockage - Archivage

Fait à Abidjan, le 08 Juin 2023

P/Le Président

Le Membre du Conseil
Brahima BAMBA



ANNEXE 4 :

PRESCRIPTIONS ET DELAIS D'EXECUTION PAR BOA CAPITAL MASSET MANAGEMENT (BOA KAM)

POINTS D'ANALYSE	PRESCRIPTIONS	DELAIS D'EXECUTION
<p>La légitimité et la licéité des traitements</p>	<p>Il est prescrit à la société BOA CAPITAL ASSET MANAGEMENT de procéder au recueil du consentement préalable des personnes concernées. Elle le recueillera comme ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans le cadre de la gestion de la clientèle : <ul style="list-style-type: none"> • Mettre à la disposition des personnes concernées, un formulaire de recueil du consentement préalable pour les traitements à effectuer qui ne seront pas couverts par les bases légales « Obligation légale et exécution du contrat ». Les formulaires devront être mis à disposition lors de l'entrée en relation clientèle ; • Mettre à la disposition des personnes concernées, un formulaire de recueil du consentement préalable spécifique pour les traitements de données sensibles, de données biométriques, les transferts de donnée et la prospection commerciale. - Dans le cadre du recrutement et de la gestion du personnel : <ul style="list-style-type: none"> • Mettre à disposition, lors de l'entretien d'embauche, un formulaire de recueil de consentement préalable ; • Mettre à disposition, lors de l'entretien d'embauche, un formulaire de recueil de consentement spécifique aux données sensibles (données de santé, casier judiciaire, données de filiation) ; • Mettre à disposition, lors de l'entretien d'embauche, un formulaire de recueil de consentement spécifique aux données biométriques ; 	<p>60 jours</p>

	<ul style="list-style-type: none"> • Insérer des clauses de consentement et informations préalables dans les contrats de travail proposés à la signature des salariés notamment pour les transferts de données du personnel. 	
La finalité des traitements	RAS	RAS
Les délais de conservation	<p>- Concernant la conservation des données relatives à la gestion du personnel :</p> <p>Il est prescrit à la société BOA CAPITAL ASSET MANAGEMENT, de conserver les données traitées, pendant le temps de présence de la personne concernée dans l'entreprise. En cas de rupture du contrat de travail, les données traitées devront être conservées pendant une période supplémentaire de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ trente (30) ans pour les données liées à la gestion du personnel, la formation et la paie ; ○ trois (03) mois pour les mots de passe ; ○ un (01) an pour les données de connexion ; ○ Trois (03) ans pour toutes les autres données. <p>Pour la gestion du recrutement, il est prescrit à la société BOA CAPITAL ASSET MANAGEMENT, de conserver des données traitées pendant une période d'un (01) an, à compter du dernier contact avec la personne concernée.</p> <p>- S'agissant de la conservation des données relatives à la gestion de la clientèle</p> <p>Il est prescrit à la société BOA CAPITAL ASSET MANAGEMENT, de conserver les données traitées conformément à l'article 35 de la loi n°2016-992 du 14 novembre 2016 relative à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme pendant une durée de dix (10) ans à compter de la clôture des comptes ou de la cessation des relations avec les clients habituels ou occasionnels, les pièces et documents relatifs à leurs identités.</p> <p>Elle doit également conserver les pièces et documents relatifs aux opérations qu'ils ont effectué, y compris les livres de comptes et les correspondances commerciales, pendant dix (10) ans, après l'exécution de l'opération.</p>	12 mois

	<p>En cas de contentieux, il est prescrit à la société de conserver les données traitées jusqu'au règlement définitif du contentieux.</p> <p>Il est prescrit à la société de définir une durée de conservation pour chaque catégorie de document contenant des données personnelles.</p> <p style="text-align: center;">- Pour l'archivage électronique</p> <p>Il est prescrit à la société BOA CAPITAL ASSET MANAGEMENT, d'établir une procédure d'archivage physique des fichiers qui sont stockés au sein de l'entreprise.</p> <p>Il est également prescrit à la société, d'établir une procédure d'archivage électronique des documents. L'archivage électronique devra obéir aux dispositions du décret n°2016-851 du 19 Octobre 2016 fixant les modalités de mise en œuvre de l'archivage électronique.</p>	
<p>La proportionnalité des données</p>	<p>En application de l'article 21 de la loi relative à la protection des données à caractère personnel, Il est prescrit que la société BOA CAPITAL ASSET MANAGEMENT, ne collecte pas et ne traite pas les données suivantes :</p> <p style="text-align: center;">- Dans le cadre de la gestion de la clientèle :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les données relatives à la filiation lors de l'ouverture des comptes, la société pourra résoudre le problème des homonymies en utilisant le numéro national d'identification ; • Il est prescrit à la société, de ne pas collecter les données de filiation qui figurent sur les titres d'identité des clients. Le cas échéant, la société BOA KAM doit se rapprocher de l'ONECI afin d'obtenir les solutions techniques leur permettant de consulter les données de filiation. <p style="text-align: center;">- Dans le cadre de la gestion des données sensibles :</p> <p>Pour la gestion des données sensibles du personnel (filiation du personnel, données de santé, casier judiciaire), Il est prescrit à la société d'élaborer et de mettre en œuvre une politique de gestion des données sensibles. Dans ce cadre, elle devra :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Faire l'inventaire des données sensibles traitées ; 	<p>30 jours</p>

	<ul style="list-style-type: none"> • Analyser la proportionnalité des données sensibles traitées ; • Epurer sa base de données des informations sensibles disproportionnées et conserver les données pertinentes ; • Sécuriser les données sensibles traitées ; • Définir les accès aux données sensibles ; • Réaliser une analyse d'impact relative à la protection des données (AIPD). <p>- Dans le cadre de la gestion des données biométriques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Il est prescrit à la société de ne plus collecter les données biométriques des agents dans le cadre de l'accès aux locaux de l'entreprise ; <p>Pour le contrôle d'accès biométrique à la salle serveur, il est prescrit à BOA KAM :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De mettre en place un dispositif biométrique sans base de données biométriques, uniquement pour l'accès à la salle de serveur ; • De réaliser une Analyse d'Impact relative à la Protection des Données Personnelles (AIPD) pour la biométrie. 	
La transparence du traitement	<p>Il est prescrit à la société BOA CAPITAL ASSET MANAGEMENT, de faire preuve de plus de transparence. Ladite société le fera par le biais :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de l'affichage de la politique groupe relative à la protection des données sur son site internet ; - d'affiches de la politique groupe dans tous les lieux où elle opère des traitements de données à caractère personnel. 	90 jours
Le système informatique	<p>D'une manière générale, il est prescrit à la société BOA CAPITAL ASSET MANAGEMENT la mise en œuvre des mesures suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> - La réalisation d'une analyse de risque formelle axée sur les données à caractère personnel au cœur du système d'information. Cette analyse pourra s'appuyer sur les normes existantes telles que la norme ISO/CEI 27005 et le Référentiel Général de Sécurité des Systèmes d'Information (RGSSI) de l'ARTCI ; qui fournissent des 	90 jours

	<p>lignes directrices traitant spécifiquement de la gestion des risques dans le contexte de la Sécurité des systèmes d'informations</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'établissement d'une procédure de notification des violations de données personnelles dans l'éventualité d'une violation. La notification sera faite en fonction de la gravité de la violation et du risque engendré. - Obtenir toujours l'accord préalable de l'utilisateur avant toutes opérations de maintenance. 	
Les destinataires des données traitées	<p>Il est prescrit à la société BOA CAPITAL ASSET MANAGEMENT de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Communiquer les données traitées uniquement aux destinataires habilités notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Les services internes de la banque suivant leurs habilitations; • Les Autorités publiques ivoiriennes habilitées dans le cadre de l'exercice de leurs missions ; • Le Procureur de la République et les OPJ munis d'une réquisition ; • Les agents assermentés de l'Autorité de Protection ; • Les sous-traitants ; • Les avocats et intermédiaires de justice. - Effectuer des transferts de données personnelles uniquement vers des pays qui assurent un niveau de protection au moins équivalent à celui de la Côte d'Ivoire. Le pays de destination doit, au minimum, disposer d'une loi relative à la protection des données personnelles et d'une Autorité de Protection ; - En cas d'autres transferts, entamer auprès de l'Autorité, les démarches en vue d'obtenir les autorisations requises pour les autres transferts de données qu'elle opère. 	30 jours
Exactitude des données	<p>Il est prescrit à la société BOA CAPITAL ASSET MANAGEMENT, de mettre en place une politique globale d'actualisation des données.</p>	12 mois

<p>Les sous-traitants</p>	<p>Dans le cadre de ses activités, la société BOA CAPITAL ASSET MANAGEMENT est amenée à procéder à des échanges de fichiers contenant des données à caractère personnel avec des tiers. Elle est donc tenue :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'inclure des clauses relatives à la protection des données à caractère personnel dans les contrats qui les lient ; - de contracter uniquement avec des sous-traitants capables d'apporter des garanties suffisantes au regard des mesures de sécurité techniques et d'organisation relatives aux traitements à effectuer. <p>Il incombe à la société BOA CAPITAL ASSET MANAGEMENT et à ses sous-traitants de veiller au respect de ces mesures.</p>	<p>30 jours</p>
<p>La vidéosurveillance</p>	<p>Il est prescrit à la société BOA CAPITAL ASSET MANAGEMENT :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De requérir l'accord du personnel pour la mise en place du dispositif de vidéosurveillance ; • D'informer les personnes concernées de l'existence d'un dispositif de vidéosurveillance, au moyen d'affiches placées à hauteur de vue dans les zones filmées par les caméras, et des pictogrammes placés de façon visible, aux entrées et aux sorties des locaux sous surveillance ; • Les affiches et pictogrammes doivent indiquer, d'une façon claire et visible, les informations suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Le nom du responsable du traitement ; - Le fait que l'établissement soit placé sous vidéosurveillance; - La finalité du dispositif (sécurité des biens et personnes) ; - Les coordonnées du contact pour l'exercice des droits d'accès, de rectification et d'opposition par les personnes concernées; - Le numéro d'autorisation octroyée par l'Autorité de Protection. <p>En plus de ces mesures, la société doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Veiller à ce que les caméras pouvant filmer les zones de circulation ne portent pas atteinte à la vie privée des personnes concernées ; 	<p>90 jours</p>

	<ul style="list-style-type: none"> - Eviter de diriger les caméras de vidéosurveillance sur le poste de travail des employés ; - Eviter poser les caméras de vidéosurveillance dans les toilettes, les lieux de pause, ou de repas, de repos des employés ; - Demander au sous-traitant de se mettre en conformité à la loi n°2013-450 du 19 juin 2013 relative à la protection des données à caractère personnel. <p>La société doit également continuer de conserver les données collectées pendant une durée de trente (30) jours en base active. Les données devront être conservée en archivage intermédiaire sur une durée allant de six (06) mois à un (1) an.</p> <p>En cas d'incidents, les données devront être conservées jusqu'au règlement définitif du litige.</p>	
Le correspondant à la protection	<p>Il est prescrit à la société BOA CAPITAL ASSET MANAGEMENT :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De mettre à la disposition du correspondant, les ressources et moyens nécessaires afin de mener à bien sa mission ; - De mettre en place sous la supervision du correspondant, une équipe de référents à la protection des données personnelles ; - D'informer régulièrement l'ensemble de son personnel et les filiales du groupe des missions et des actions du correspondant à la protection. <p>L'activité du Correspondant doit être relayée efficacement dans les directions et au sein du groupe.</p>	30 jours
Les droits d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition.	<p>Il est prescrit à la société BOA CAPITAL ASSET MANAGEMENT:</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'élaborer une politique spécifiquement liée à la gestion des droits des personnes concernées, et une procédure de réponse aux demandes d'exercice de droit. 	90 jours

<p>La formation du personnel</p>	<p>Il est prescrit à la société BOA CAPITAL ASSET MANAGEMENT de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mettre en place une politique de formation et sensibilisation de l'ensemble de son personnel sur la protection des données à caractère personnel. - mettre à la disposition du personnel, des outils pédagogiques concernant la protection des données à caractère personnel. A titre d'exemples : <ul style="list-style-type: none"> o des guides individuels pour les différentes catégories d'acteurs ; o des sessions de formation inscrites au catalogue de la DRH; o la sensibilisation de l'ensemble du personnel ; o des modules d'apprentissage en ligne (« e-learning ») ; o procéder à la formation du correspondant et des chargés de protection des données personnelles, sanctionnée par un certificat ; o d'inscrire la formation du personnel en matière de protection des données au calendrier annuel de formation. 	<p>90 jours</p>
<p>Les procédures</p>	<p>Il est prescrit à la société BOA CAPITAL ASSET MANAGEMENT:</p> <ul style="list-style-type: none"> - de définir la vision de la société en termes de la protection des données personnelles ; - de développer une stratégie de protection des données personnelles ; - de structurer une équipe chargée de la protection des données personnelles ; - de mettre en place des clauses de recueil du consentement et de transparence dans ses procédures ; - d'élaborer une politique de conservation des données ; - d'élaborer un registre de traitement de données ; - d'élaborer une procédure d'archivage électronique et physique ; - d'adopter une procédure de notification des violations et incidents en matière de protection des données personnelles pour les clients ; 	<p>120 jours</p>

- | | | |
|--|---|--|
| | <ul style="list-style-type: none">- d'élaborer une procédure de gestion des violations des données personnelles ;- d'élaborer une politique spécifique à la gestion des droits des personnes concernées et une procédure de réponse aux demandes d'exercice de droit ;- intégrer à la cartographie des risques liés à la protection des données personnelles. | |
|--|---|--|

Fait à Abidjan, le 08 Juin 2023

P/Le Président

**Le Membre du Conseil
Brahima BAMBA**



ANNEXE 5 :**FACTURE PAR BOA CAPITAL MASSET MANAGEMENT (BOA KAM)**

Abidjan le

**BOA CAPITAL ASSET
MANAGEMENT**Abidjan Plateau, Avenue Crozet
Immeuble XL, 2ème étage
01 B.P 4132 Abidjan 01
Tél. : 27 20 25 54 55**FACTURE**

DESIGNATION	NOMBRE	COUT UNITAIRE	MONTANT
Frais de dépôt de dossiers de demande d'autorisation de traitements de données à caractère personnel pour les finalités suivantes : <ol style="list-style-type: none">1. Gestion des activités de contrôle interne2. Prospection commerciale3. Gestion des activités boursières4. Gestion des activités boursières pour le compte des clients5. Gestion de la clientèle6. Gestion de la documentation7. Gestion des ressources humaines8. Gestion du système d'information9. Sécurité des biens et des Personnes10. Contrôle d'accès Biométrique11. Contrôle d'accès par badge12. Transfert vers le Maroc	12	200 000	2.400.000
TOTAL			2.400.000

Arrêtée la présente facture à la somme de : **Deux Millions Quatre Cent Mille Francs CFA HT****NB :** Veuillez payer par chèque ou par virement bancaire à l'ordre de :**ARTCI ou Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire**
Ecobank : CI0590100113122488700182